

Arrêté N° 2017 - 24

Relatif aux frais de dossier (partenariat « Khâgne »)

Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université,
Vu l'arrêté MENS1510746A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du Vendredi 12 Juin 2015, portant nomination du Directeur de l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence,
Vu la délibération n°2016/4/2-2 du conseil d'administration en sa séance du 2 avril 2016 et relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur ;
Vu le règlement des études, notamment son article 2 alinéa 2;

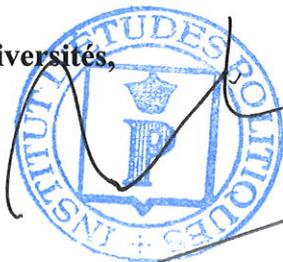
ARRÊTE

Article 1 : Le montant des frais de dossier dû par les élèves de deuxième année des classes préparatoires (khâgne) des lycées partenaires de l'IEP et candidats à l'accès direct en 2ème année de Sciences Po Aix est fixé à 30 €. Ce montant est de 15 € pour les élèves boursiers.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 octobre 2017

Rostane MEHDI,
Professeur des Universités,
Directeur.



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 17.10.2017

DATE D'AFFICHAGE : 23.10.2017